

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 27 octobre 2005 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Clément H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Rémi Loignon, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gabriel Giguère, vice-président et représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil et préposé au poste de pesée, François Roberge, chargé de projets au lieu d'enfouissement ainsi que Herman Bolduc, maire de la municipalité de Saint-Honoré de Shenley.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3288-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y retirant :
l'item 7) traitement des boues de l'usine d'épuration;
et en y ajoutant :
l'item 11 B) Conporec.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3289-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 septembre 2005 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations des dépenses en date du 26 octobre 2005;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des

municipalités au cours du mois de septembre 2005;

- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de septembre 2005;
- L'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2005;
- Le tonnage de matières ayant transité par la déchetterie et par le camion de la Régie en 2005;
- L'état des revenus et dépenses de la collecte des résidus domestiques dangereux et autres matières tenue au printemps 2005.

RÉSOLUTION NO: 3290-05

- CONSIDÉRANT** que la Régie a accordé en date du 24 février 2005 par sa résolution #3186-05 un contrat à G.P.C. Excavation Inc. au montant de 2 759 969.66\$ taxes incluses pour la confection de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** que l'acceptation provisoire des travaux a eu lieu le 30 septembre 2005;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remettre à l'entrepreneur 50% de la retenue effectuée dans ce contrat;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur François Ste-Marie, ingénieur pour la firme André Simard & Associés, consultant au dossier a fait parvenir à la Régie le certificat de paiement #04 dans ce dossier; lequel s'élève à 219 884.46\$ taxes incluses et qu'il en recommande le paiement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Luc Champagne
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande de paiement #04 tel que recommandé par Monsieur François Ste-Marie, ingénieur dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3291-05

- CONSIDÉRANT** que la Régie a accordé en date du 24 février 2005 par sa résolution #3186-05 un contrat à G.P.C. Excavation Inc. au montant de 2 759 969.66\$ taxes incluses pour la confection de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** que l'acceptation provisoire des travaux a eu lieu le 30 septembre 2005;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur a proposé aux consultants et à la Régie de remplacer la retenue de 5% par un cautionnement d'entretien de la même valeur et valide pour une période de deux (2) ans;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur François Ste-Marie, ingénieur pour le consultant au dossier nous recommande la proposition de l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de remettre à G.P.C. Excavation Inc. la retenue de 5%, laquelle équivaut à un montant de 131 271,30\$ taxes incluses, en échange d'un cautionnement d'entretien de la même valeur et valide pour deux (2) ans et après avoir obtenu les quittances finales des sous-traitants ayant déclaré leur intérêts dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3292-05

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-500619 à #C-500681 inclusivement, ainsi que les chèques #C-250353 à #C-250406 inclusivement, pour un déboursé total de 1 167 379.48\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3293-05

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé pour établir un plan de communication à la Régie (Résolution #3178-05)

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des rencontres tenues le 22 septembre et le 12 octobre 2005 a été remise à chacun des membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les actions prises ou à entreprendre dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3294-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à organiser en 2006 une collecte de résidus domestiques dangereux et autres matières, de la même manière que par les années 2004 et 2005.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3295-05

- CONSIDÉRANT** qu'il a été reconnu lors d'une rencontre du comité des ressources humaines tenue le 21 octobre 2004 qu'une ligne de conduite non écrite était suivie dans le passé à l'effet qu'il y avait une différence de 1,00\$ l'heure entre le salaire du technicien en génie civil et celui du contremaître;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a adopté une politique sur l'équité salariale le 23 octobre 2003 (Résolution #2940-03);
- CONSIDÉRANT** que la Régie a accordé en 2004 à Monsieur Pierre Paquet une prime en compensation pour les heures de génie civil effectuées par rapport au temps effectué comme préposé à la pesée des camions;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie d'établir une ligne de conduite pour les années futures dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration d'accorder annuellement au technicien en génie civil, employé en permanence par la Régie, un montant forfaitaire de 1,00\$ l'heure pour les heures effectuées comme technicien en génie civil au cours de l'année avec comme minimum un montant de 200,00\$;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Remi Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil adhère au principe cité dans le préambule de la présente résolution et accorde à Monsieur Pierre Paquet un montant forfaitaire de 200,00\$ pour ses services comme technicien en génie civil au cours de l'année 2005.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3296-05

- CONSIDÉRANT** qu'en date du 12 octobre 2005, le comité des ressources humaines a pris connaissance d'une demande datée du 15 septembre 2005 des employés de la Régie, sollicitant une augmentation salariale de 0,50\$ l'heure plus l'indexation selon l'indice des prix à la consommation;
- CONSIDÉRANT** que l'augmentation consentie pour l'année 2005 a été de 2,3%;
- CONSIDÉRANT** que selon les informations obtenus en date du 26 août 2005, l'IPC de juillet 2004 à juin 2005 inclusivement a été de 2,2% pour la province de Québec;
- CONSIDÉRANT** que la hausse vertigineuse des produits pétroliers aura une influence marquée sur l'IPC en 2005;
- CONSIDÉRANT** que le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration de majorer de 3% les salaires des employés de la Régie pour l'année 2006 par rapport aux salaires payés en 2005;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Remi Loignon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de majorer de 3% les salaires des employés de la Régie pour l'année 2006 par rapport aux salaires payés en 2005.

QUE les salaires seront ajustables à la hausse lorsque l'IPC de 2005 sera connu.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3297-05

CONSIDÉRANT que la Régie avait adopté le 28 avril 2005 sa Résolution #3219-05 à l'effet de permettre aux employés de la Régie de se départir sans frais de matières résiduelles personnelles durant l'année 2005;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 septembre 2005, seulement quatre employés sur neuf s'étaient prévalus de ce droit en disposant d'un total de 3 530 kilos de matières;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'abus dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration de reconduire pour l'année 2006 la permission accordée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Luc Champagne
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de reconduire pour l'année 2006 la permission accordée aux employés de la Régie par sa Résolution #3219-05.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Lettre à Services Sanitaires Denis Fortier Inc.

Il est remis à chacun des membres de ce conseil une lettre datée du 27 septembre 2005 adressée à Monsieur Steeve Fortier de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. concernant la procédure à suivre lors de l'arrêt de la collecte des bacs de récupération pour bris de machinerie.

Formation compostage domestique

Ce conseil prend également connaissance de la Résolution #2005-09-308 de la municipalité de Saint-Honoré de Shenley concernant la formation donnée sur le compostage domestique.

DIVERS

- Les membres sont informés que le secrétaire-trésorier de la Régie a adressé à chaque municipalité le 9 septembre 2005 une correspondance à l'effet de lui faire connaître s'il y a ou non un dépôt de feuilles mortes dans leur municipalité. Un premier rappel a été envoyé le 28 septembre 2005 et un second rappel a été envoyé le 19 octobre 2005. Au 27 octobre 2005, il reste encore quatre (4) municipalités qui n'ont pas répondu soit : Saint-Évariste de Forsyth, Saint-Hilaire de Dorset, Lac Poulin et Saint-Honoré de Shenley.

- Monsieur Gabriel Giguère, président de l'assemblée, donne de l'information qu'il a reçu de la compagnie Conporec.

RÉSOLUTION NO: 3298-05

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h38.

ADOPTÉ

LE VICE-PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

GABRIEL GIGUÈRE

ROGER TURCOTTE